



Schéma de Cohérence
Territoriale
des Communautés de
l'Amboisie, du
Blérois et du
Castelrenaudais
- Indre et Loire -



Qu'est-ce que le SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un outil de planification intercommunal de l'aménagement du territoire, au service d'un projet global.

Le territoire s'est doté d'un SCoT en 2008, modifié en 2011, piloté par un comité syndical composé d'élus des trois intercommunalités. Les conseils communautaires devront émettre un avis sur le projet de SCoT.

Le périmètre du SCoT ABC s'étend sur 45 communes regroupées en 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

- ✓ La Communauté de Communes du Val d'Amboise
- ✓ La Communauté de Communes de Bléré Val de Cher
- ✓ La Communauté de Communes du Castelrenaudais

La révision du SCoT ABC engagée en 2015 reprend les grandes étapes de travail initiales : à partir d'un diagnostic, ce document établit un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue le projet politique du territoire. Lui-même sera traduit en outils réglementaires, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, objet de la 3^e étape de travail.

A quoi sert un SCoT ?

- ❖ Fixer les grandes orientations de l'aménagement et du développement du territoire pour les quinze années à venir (avec un bilan à six ans)
- ❖ Définir les conditions d'un développement durable du territoire (équilibre des territoires, rapprochement des zones d'habitat, d'emplois et de services, consommation modérée des espaces naturels et agricoles).
- ❖ Mettre en cohérence les politiques d'urbanisme, d'habitat, de commerce, de transports, d'environnement...
- ❖ Évaluer les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

C'est en particulier dans les Plans Locaux d'Urbanisme que le SCoT a le plus d'impact : ils doivent être compatibles avec lui.

Qu'est-ce qui a changé depuis 2008 ?

Même si le SCoT Amboise - Bléré - Château-Renault prenait déjà en compte de nombreux principes d'un développement durable, le contenu des SCoT a été élargi et renforcé par le Grenelle de l'Environnement et met un accent particulier sur

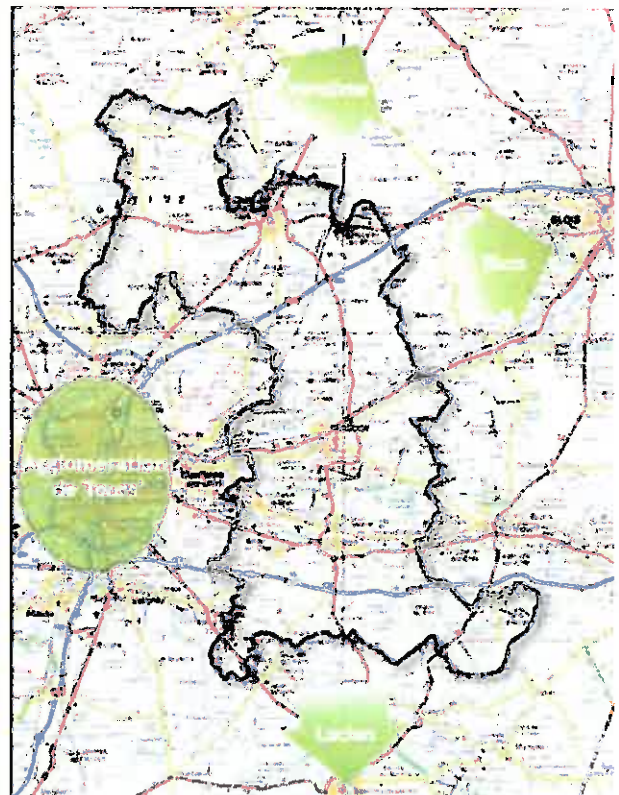
- La préservation des terres agricoles
- La maîtrise de l'énergie
- L'adaptation au changement climatique
- La réduction des déplacements automobiles
- Le maintien de la biodiversité et la préservation des ressources en eau
- L'accessibilité à une offre de logements diversifiée
- La meilleure intégration des zones commerciales dans leur environnement
- La qualité du cadre de vie et des paysages
- Le développement de l'accès à internet

Le SCoT doit être compatible avec les récentes politiques départementales, régionales et nationales :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne,
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne,

Il doit également prendre en compte les :

- Charte de développement du Pays Loire Touraine
- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),



Les grands axes du SCoT

Positionnement du territoire - Concilier identités locales et complémentarité avec les pôles voisins

Situé en périphérie de l'agglomération de Tours et à proximité d'autres grands pôles (Blois, Vendôme...), le territoire du SCoT présente une certaine dépendance vis-à-vis de ses voisins, notamment en termes d'emploi : 47% des actifs résidant sur le territoire du SCoT travaillent à l'extérieur.

Pourtant, malgré ce constat, les trois bassins de vie ont su garder un dynamisme attractif et un rayonnement d'échelle régionale, grâce à des richesses locales qu'il convient de valoriser : paysages, pôles d'activité, artisanat, agriculture, viticulture, patrimoines bâtis et culturels, tourisme...

Les objectifs du PADD :

- **Affirmer l'originalité du territoire du SCoT et sa complémentarité avec les pôles voisins**

Valorisation du terroir et des atouts locaux, mise en place de partenariats avec les territoires voisins.

- **Inscrire le devenir du territoire dans une perspective de développement harmonieux, de qualité et de solidarité entre ville et campagne**

Valorisation des patrimoines pour une attractivité globale du territoire, solidarité face aux risques.

- **Renforcer les fonctions et complémentarités des principaux pôles urbains du territoire**

Développement équilibré entre chacun des trois pôles, et entre chaque pôle et son bassin de vie.



Qualité environnementale et patrimoniale - Préserver les patrimoines naturels et bâtis

Le territoire du SCoT jouit d'un patrimoine naturel et paysager qui attire aussi bien les nouveaux résidents que les touristes ou les entreprises. Concernés par de nombreuses procédures de protection, mais également supports d'activités économiques, ces espaces sont à préserver et à valoriser.

Sur le plan urbain et architectural également, le riche patrimoine historique est prisé par les visiteurs du monde entier. Certains centre-bourgs ont conservé des formes bâties traditionnelles, mais les développements plus récents sont souvent mal intégrés au paysage et ne reflètent pas les identités du territoire.

Les objectifs du PADD :

- **Agir en faveur de la biodiversité**

Préservation et restauration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.



- **Gérer et protéger efficacement les ressources en eau**

Préservation et amélioration de l'état (qualitatif et quantitatif) des ressources en eau potable et des milieux aquatiques, gestion des eaux pluviales et de l'assainissement.

- **Préserver et valoriser les patrimoines architecturaux et paysagers**

Protection des sites patrimoniaux, préservation de la qualité urbaine et architecturale, du patrimoine bâti et des identités paysagères, remise en état des carrières après exploitation.



- **Promouvoir activement les pratiques et démarches respectueuses de l'environnement**

Réduction des émissions de gaz à effet de serre, promotion des énergies renouvelables, de la filière « bois », gestion des déchets, sensibilisation.

Développement et renouveau urbain – Assurer la maîtrise et la qualité des formes urbaines

L'attractivité du territoire se reflète dans sa démographie en forte croissance : +8 700 habitants en treize ans. Cette hausse ainsi que l'évolution des besoins (augmentation de la part des personnes âgées, des personnes seules, etc.) nécessitent de proposer une offre en logement adaptée.

Parallèlement, afin de préserver les espaces naturels et agricoles – éléments forts de cette attractivité – il est attendu des collectivités qu'elles freinent l'étalement urbain. Celui-ci était de 483 ha pour la période 2003-2013 (dont 145 ha dus à l'A85).

Cela ne revient pas pour autant à geler tout développement, mais suppose d'urbaniser de façon plus raisonnée et raisonnable : optimiser la place disponible dans les secteurs déjà bâtis, éviter le morcellement et les extensions linéaires, etc.

Les objectifs du PADD :

- **Veiller à des consommations limitées et raisonnées d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

Limitation des extensions urbaines, en continuité et en cohérence avec les espaces construits existants.

- **Assurer des développements urbains et ruraux équilibrés et de qualité**

Optimisation des espaces urbanisés actuels, diversification des formes de bâti, exigence de qualité et d'harmonie avec l'existant pour tout nouvel aménagement.

- **Accroître et diversifier l'offre de logement pour mieux répondre à tous les besoins**

Création de logements adaptés à la démographie et aux nouveaux besoins, notamment le locatif et les petits logements, anticipation du vieillissement de la population.

- **S'appuyer sur une politique foncière pour le logement sur l'ensemble du territoire**

Mise en œuvre d'un soutien aux actions de maîtrise ou de gestion foncière des collectivités pour le logement, et d'une offre de terrain dans les secteurs prioritaires



- **Faire le choix d'un développement urbain « résilient » : face aux risques, concilier la croissance démographique et celle de l'emploi avec la protection des biens et des personnes**

Diminution de la vulnérabilité des personnes et des biens, incitation au déplacement des entreprises et équipements exposés, adaptation au changement climatique.

Nb : La notion de résilience fait référence à la capacité d'un territoire à se réorganiser, à la suite d'une perturbation majeure, pour retrouver rapidement un fonctionnement originel satisfaisant.



Développement économique – Favoriser le développement économique

Le patrimoine agricole du territoire est considérable et varié, et joue de multiples rôles : économiques, bien entendu, mais aussi paysagers, culturels... Le SCOT se doit d'assurer la pérennité de ces activités.

Les zones d'activités présentent par ailleurs des potentiels fonciers importants et répartis sur le territoire. Le secteur artisanal est également en plein essor (+12% d'entreprises individuelles en 4 ans). Il convient d'encourager cette dynamique afin de répondre aux besoins d'emplois générés par la démographie croissante.

Pour ce faire, les collectivités ont des atouts à leur portée : services à la personne, activités liées au développement durable, tourisme gastronomique...

Les objectifs du PADD :

- **Préserver et conforter les activités agricoles, viticoles et sylvicoles**

Maintien et diversification de ces activités et des filières associées, promotion des pratiques durables.



- **Promouvoir un développement économique diversifié, dans le respect des enjeux environnementaux**

Développement de l'emploi ancré sur le territoire et des activités liées à la « croissance verte », valorisation du potentiel d'accueil existant pour les entreprises, responsabilisation sur les enjeux environnementaux.

- **S'appuyer sur une politique foncière pour le développement des activités économiques sur l'ensemble du territoire**

Développement complémentaire et attractif des sites d'activités, requalification des zones de friche, préservation des équilibres et complémentarités avec les centres-bourgs.

- **Promouvoir une activité touristique durable et de qualité**

Diversification de l'offre de restauration et d'hébergement, tourisme de séjour, mise en valeur du terroir, promotion du tourisme « vert » en rapport à l'eau et aux paysages, développement des itinéraires de randonnée.



Équipements et services du territoire – Concilier efficacité et mutualisation

Avec la démographie en hausse et la tendance au vieillissement de la population, les besoins en équipement augmentent et évoluent. Il s'agit de concilier l'accessibilité pour tous et l'optimisation des moyens. Selon les services qu'ils proposent et la fréquence d'usage, certains équipements doivent être répartis sur tout le territoire, mais pour d'autres il est plus judicieux de les mutualiser au niveau des pôles principaux.

Le maintien des commerces de proximité dans les centres-villes et centre-bourgs est essentiel pour éviter leur dévitalisation et limiter les déplacements automobiles. Une offre en grandes surfaces est également nécessaire pour compléter les pôles commerciaux de Tours et Blois.

Les objectifs du PADD :

- **Répondre à une demande croissante en matière d'équipements et services**

Consolidation des fonctions de centralités des trois villes pour les équipements structurants, développement de l'offre et de l'accès aux équipements et services publics locaux, montée en débit des réseaux Internet et téléphonie mobile.

- **Œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire**

Maintien des commerces de proximité en centres villes et centres bourgs, en équilibre avec le développement des grandes surfaces.



Infrastructures de transport et déplacements – Faciliter les mobilités « durables »

Le territoire du SCoT ABC est traversé par quatre lignes TER (huit gares) et six lignes de bus interurbain. Toutefois, les fréquences, les trajets et les temps de parcours ne correspondent pas toujours aux besoins quotidiens des habitants, et certaines parties du territoire ne sont pas desservies. D'où une utilisation massive de la voiture individuelle, tant pour les déplacements domicile-travail que pour les autres trajets courants.

L'incitation à utiliser d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle est un des axes de la lutte contre le changement climatique. Elle passe par l'amélioration de l'offre en transports en commun, des possibilités de stationnement à proximité des gares, des aménagements pour les modes actifs (marche, vélo...). Ces derniers peuvent s'appuyer sur les circuits touristiques existants, qui

nécessitent d'être prolongés par un maillage plus local dans les secteurs urbains.

Les objectifs du PADD :

- **Adapter le réseau routier dans ses vocations et ses aménagements et maîtriser les impacts de son développement**

Maîtrise des impacts des autoroutes sur le trafic local, maintien d'axes structurants pour les dessertes locales, amélioration des conditions de circulation, développement du covoiturage.

- **Agir en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre en transport en commun**

Amélioration des niveaux de dessertes, des conditions de rabattement vers les gares, de l'intermodalité et des dessertes des territoires ruraux.

- **Favoriser l'usage des modes actifs de déplacement (marche, vélo...)**

Renforcement du maillage dédié aux modes actifs, pour les déplacements quotidiens, les loisirs et le tourisme.

- **Optimiser les politiques de stationnement**

Renforcement de l'offre aux abords des gares et échangeurs, accueil des touristes, développement du stationnement pour les vélos et deux-roues motorisés dans l'espace public.



Comment s'exprimer sur le projet de SCoT ABC 2016 ?

Vous pouvez adresser vos remarques, idées, suggestions :

- par courrier à :
Monsieur le Président du SCoT ABC
Syndicat Mixte des communautés de l'ABC
9 bis rue d'Amboise 37530 Nazellés-Nébron
- sur le registre de concertation disponible à l'accueil du siège du Syndicat.
- par mail à l'adresse :
scotabc.syndicatmixte@gmail.com

Et la suite ?

Après trois réunions publiques les 22 et 23 février 2016 pour évoquer le PADD, il est prévu une réunion publique pour présenter le Document d'Orientations et d'Objectifs (prescriptions et recommandations du SCoT) courant juillet 2016. Une fois le SCoT « arrêté » en Comité Syndical, la démarche se poursuivra notamment par une enquête publique à l'automne 2016.